

Références :

Code de l'environnement : Art. L. 554-1 à L. 554-4 et Art. R. 554-1 à R. 554-39

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Quels intervenants ?

- Le responsable de projet est le maître d'ouvrage.
- L'exploitant de réseaux assure la gestion d'un ou plusieurs réseaux, qu'il soit propriétaire ou non de ces réseaux (canalisations, lignes électriques, éclairage public, fibre optique,...).
- L'exécutant de travaux est l'entreprise qui réalise les travaux.

Quelles déclarations ?

La déclaration de travaux (DT) est adressée par le responsable de projet, après consultation du guichet unique (GU), à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par les travaux, afin d'identifier les réseaux (et leurs exploitants) localisés dans la zone d'emprise des travaux et de connaître les recommandations techniques. La construction du projet prend en compte les retours des DT.

La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est adressée, sur la base de la DT et après consultation du GU, par l'exécutant des travaux à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier, afin de recueillir la localisation précise des réseaux au regard de celle des travaux.

Quelles classes de précision cartographique pour répondre aux DT-DICT ?

Références : Art. 1 et Art. 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié



RÉSEAUX SENSIBLES
POSÉS AVANT LE
1^{ER} JUILLET 2012

La Classe A est obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les réseaux sensibles* en unité urbaine.**

*Réseaux sensibles : les réseaux sensibles sont définis à l'art. R. 554-2-1 du code de l'environnement.

**Unité urbaine : selon l'INSEE, commune ou ensemble de communes présentant une zone bâtie continue (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Pour les autres réseaux, la Classe A est obligatoire suivant échéancier :

Réseaux sensibles		Réseaux non sensibles	
En unité urbaine :	Hors unité urbaine :	En unité urbaine :	Hors unité urbaine :
A compter du 1 ^{er} janvier 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	A compter du 1 ^{er} janvier 2032

Pour tout ouvrage ou tronçon souterrain classé en B ou C, l'exploitant est tenu d'engager une démarche en vue d'améliorer cette précision (par des investigations complémentaires (IC), l'exploitation de données cartographiques,...).



RÉSEAUX
POSÉS DEPUIS
LE 1^{ER} JUILLET 2012

La Classe A est obligatoire.



Quelles missions des intervenants ?

Le responsable de projet

- Consulte le GU et identifie les exploitants de réseaux concernés par les travaux,
- Adresse une DT aux exploitants et analyse leur réponse,
- Réalise des IC lorsqu'elles sont demandées par l'exploitant, ou des OL,
- Insère des clauses techniques et financières dans les pièces du marché,
- Réalise et signe le procès verbal (PV) de marquage piquetage.

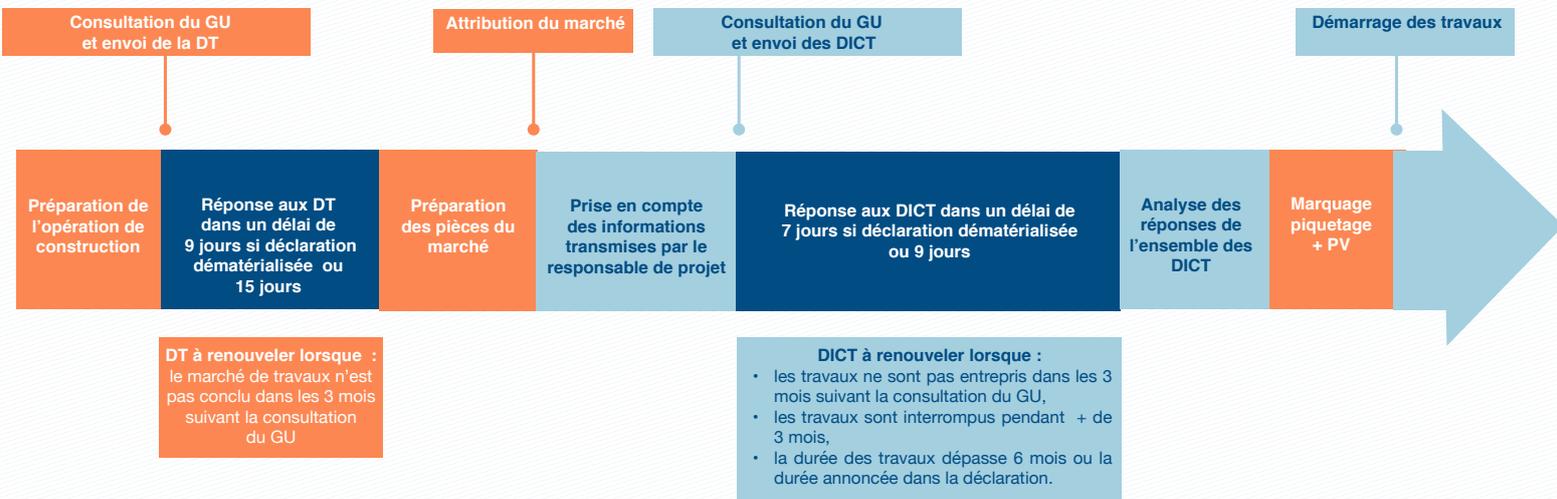
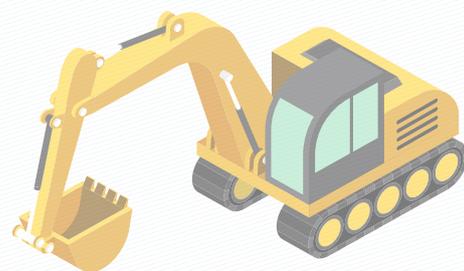
L'exécutant des travaux

- Prend en compte les informations dûment transmises par le responsable du projet (DT, résultat des IC et des OL,...),
- Consulte le GU et réalise une DICT,
- Utilise les clauses techniques et financières du marché,
- Analyse les réponses aux DICT,
- Débute la réalisation des travaux lorsqu'il dispose de tous les récépissés de DICT.

L'exploitant de réseaux

- Fournit au GU les zones d'implantation de ses ouvrages et met à jour la localisation de ses réseaux,
- Répond aux DT et DICT,
- En cas de plans non conformes, l'exploitant :
 - Réalise des ML dans la zone d'emprise des travaux (délai supplémentaire de 15 jours), ou
 - Demande au responsable de projet de faire des IC qui seront à sa charge (sauf canalisations de transport de matières dangereuses), ou
 - Peut toujours proposer un RDV sur site pour fournir les informations.

mémo



● Responsable de projet ● Exploitant de travaux ● Exécutant des travaux

Lexique

- CTF : Clauses techniques et financières
- DT : Déclaration de travaux
- DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux
- OL : Opérations de localisation
- GU: Guichet unique
- IC: Investigations complémentaires
- ML : Mesures de localisation

